

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée Montréal (Québec) H2Y 1B5 Téléphone : 514 872-3770

montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

# Commission permanente sur l'examen des contrats

## La Commission:

### Présidence

M. Dominic Perri Arrondissement de Saint-Léonard

# Vice-présidences

M<sup>me</sup> Paola Hawa Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

*M*<sup>me</sup> Valérie Patreau Arrondissement d'Outremont

#### **Membres**

*M*<sup>me</sup> Caroline Braun Arrondissement d'Outremont

M<sup>me</sup> Julie Brisebois Village de Senneville

M<sup>me</sup> Daphney Colin Arrondissement de Rivière-des-Prairies— Pointe-aux-Trembles

M<sup>me</sup> Nathalie Goulet Arrondissement d'Ahuntsic– Cartierville

M. Enrique Machado Arrondissement de Verdun

*M*<sup>me</sup> *Micheline Rouleau Arrondissement de Lachine* 

M. Sylvain Ouellet Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

*M*<sup>me</sup> Stéphanie Valenzuela Arrondissement de Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce Le 24 août 2023

# Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

## Mandat SMCE239836001

Accorder un contrat à Filtrum Inc. pour la réalisation des travaux de remplacement des réservoirs d'hypochlorite de sodium et autres travaux à l'usine Charles-J-Des Baillets - Dépense totale de 6 287 982,76 \$ taxes incluses (contrat: 5 239 985,63 \$, contingences: 785 997,84 \$ + incidences: 261 999,28 \$) - Appel d'offres public n°10410 - 3 soumissionnaires conformes.

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri Président ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

### Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007) et le Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

### Mandat SMCE239836001

Accorder un contrat à Filtrum Inc. pour la réalisation des travaux de remplacement des réservoirs d'hypochlorite de sodium et autres travaux à l'usine Charles-J-Des Baillets - Dépense totale de 6 287 982,76 \$ taxes incluses (contrat: 5 239 985,63 \$, contingences: 785 997,84 \$ + incidences: 261 999,28 \$) - Appel d'offres public n°10410 - 3 soumissionnaires conformes.

À sa séance du 2 août 2023, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M\$ et répondant aux conditions suivantes :
  - écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;
  - écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offre et la soumission de l'adjudicataire.

Le 9 août 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de celle-ci, les responsables de la Division infrastructures usines et réservoirs du Service de l'eau ont expliqué qu'une inspection a révélé que les réservoirs d'hypochlorite de sodium de l'usine Charles-J.-Des Baillets, installés en 2011-2012, présentent une dégradation accélérée de la barrière anticorrosion et de la couche structurale.

Un appel d'offres a donc été publié du 6 avril au 1<sup>er</sup> juin 2023 afin d'accorder un contrat pour effectuer les travaux de remplacement des réservoirs et une série d'autres améliorations. Il y a eu six preneurs de documents, parmi lesquels trois ont déposé une soumission. L'analyse de celles-ci a permis de constater que la firme Filtrum inc. a présenté le prix le plus bas avec un écart de (-24 %) avec l'estimation et de 30 % avec le deuxième plus bas soumissionnaire. Comme l'ont précisé les personnes invitées, les

écarts se situent dans les items suivants du bordereau : Assurances, garanties, frais généraux de chantier, frais d'administration (80 % d'écart avec l'estimation et 594 % avec le deuxième plus bas soumissionnaire) ainsi que Remplacement des réservoirs d'hypochlorite de sodium et autres travaux correctifs (15 % avec l'estimation et 8 % avec le deuxième plus bas soumissionnaire). Pour expliquer ces différences, les responsables supposent que la firme a obtenu des prix favorables auprès des fournisseurs et des sous-traitants. Il faut préciser que l'adjudicataire prévoit d'exécuter une partie importante des travaux sans avoir recours à la sous-traitance, ce qui leur permet de faire des économies considérables. De plus, l'adjudicataire a une bonne connaissance des enjeux et des contraintes en lien avec les travaux à réaliser, car Filtrum inc. est l'entrepreneur qui a installé le système et les réservoirs à l'usine Charles-J.-Des Baillets. Pour ces raisons, les responsables ont recommandé d'octrover le contrat à l'adjudicataire.

D'autre part, les ressources ont tenu à souligner que l'adjudicataire aura 730 jours pour exécuter les travaux, à défaut de quoi il s'expose à une pénalité de 2 000 \$ par jour de retard.

Au terme de la présentation, la Commission a notamment voulu savoir quelle était la durée de vie normale des réservoirs, si la Ville avait une garantie et s'il était judicieux d'accorder le contrat à la même entreprise que précédemment. Le Service soupçonne un défaut de fabrication, mais cela demeure une hypothèse. La durée de vie de ces réservoirs est d'environ 15 ans et la garantie d'un an. Dans la mesure où le problème repose sur la qualité du réservoir, il n'y a pas d'enjeux, à leur avis, de travailler avec l'entrepreneur qui en a fait l'installation.

Le Service a également été questionné sur les écarts, n'est-il pas surprenant de constater une telle différence, alors que les prix déposés par les autres soumissionnaires s'approchent de l'estimation? Comme l'ont expliqué les personnes invitées, la plupart de l'écart se situe dans les coûts indirects, qui comprennent les frais de chantier. Il faut noter que l'entrepreneur a ses propres équipements, il n'a donc pas à les louer. De plus, Filtrum inc. travaille déjà avec la Ville, on peut présumer qu'ils ont plus d'expérience dans ce type de gestion contractuelle. Par ailleurs l'entreprise a été contactée pour s'assurer qu'elle n'avait pas fait d'erreurs lors de sa soumission et elle a affirmé être confiante avec les prix déposés.

Enfin, les membres se sont demandé s'il y avait une juste compétition entre les soumissionnaires, dans la mesure où Filtrum inc., qui était l'installateur précédent, avait eu la chance de développer sa propre méthodologie, ce qui lui donnait un pas d'avance. À cet égard, les responsables ont fait remarquer que l'écart en lien avec le remplacement des réservoirs au bordereau n'était que de 8 %. Il n'en demeure pas moins, selon la Commission, qu'il faut être sensible à cette situation, qui pourrait entraîner une faible concurrence. Les responsables ont affirmé qu'ils en prenaient bonne note.

### Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Division infrastructures usines et réservoirs du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M\$ et répondant aux conditions suivantes :
  - écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;
  - écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offre et la soumission de l'adjudicataire;

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE239836001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.